

LES FINANCES COMMUNALES

Pour fonctionner, la mairie doit disposer d'un budget. Il se compose :

- des impôts directs payés par les habitants (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation ayant disparue)
- d'impôts indirects,
- de sommes versées par l'État (dotations)
- du paiement des services municipaux par les utilisateurs (cantine scolaire, redevance ODP,...)
- pour les investissements, de subventions de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional et Départemental...

L'équipe municipale s'efforce de ne pas utiliser la fiscalité comme variable d'ajustement. C'est la raison pour laquelle l'effort est prioritairement porté sur la maîtrise des dépenses, cependant avec la baisse régulière des dotations de l'état, l'équilibre budgétaire est de plus en plus difficile à atteindre. Pour autant, nous continuons à gérer avec rigueur et responsabilité les finances communales afin de répondre à vos attentes et mettre en œuvre les engagements pour lesquels vous nous avez élus.

Lors du Conseil municipal du 13 avril 2022, la commune a approuvé le compte administratif 2021 ainsi que son budget pour 2022.

CONTEXTE BUDGÉTAIRE POUR LA COMMUNE



La commune de Hauteluce a fait l'objet d'un suivi financier par Agate (Agence Alpine des Territoires).

Le contexte financier de la commune est jusqu'à présent maîtrisé. Les projections pour les prochaines années montrent une dégradation progressive de la situation, par une hausse des dépenses de fonctionnement (prestataires, charges courantes, énergie...), couplée à une stagnation des recettes.

Par ailleurs, la commune dispose d'un endettement limitant sa capacité à recourir à un nouvel emprunt. Hauteluce a des échéances d'emprunt qui s'élèvent à environ 300 000 € / an, jusqu'en 2031.

En parallèle, le plan pluriannuel d'investissement de la commune, pour 2022-2025, est fixé à près de 3 600 000 € TTC.

Suite à l'analyse financière par Agate (2020), dans la mesure du possible et selon l'évolution des recettes, le conseil municipal ne souhaite pas avoir recours à un emprunt durant ce mandat.

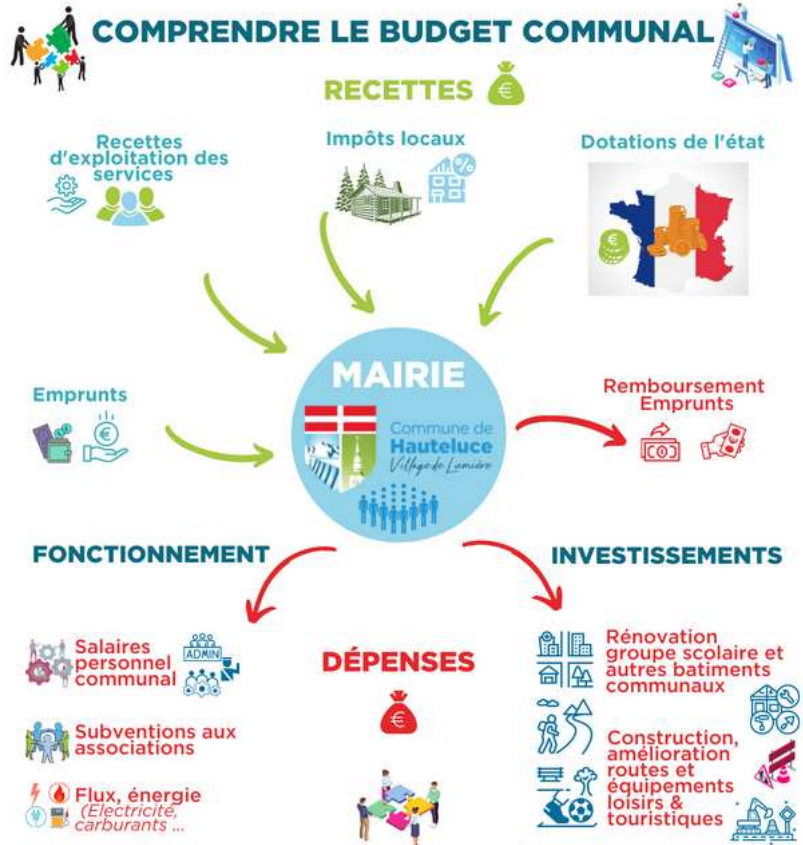


A retenir : Principaux investissements réalisés sur la période 2016-2021

- Rénovation église (2.4M€ entre 2016 et 2021)
- Enrobés (~300K€/an)
- Titres de participations SPL Saisies (584K€ en 2020)
- Enfouissement réseaux Les Maisons Le Praz (490K€ entre 2017 et 2019)

Principaux financements :

- Un nouvel emprunt a été contracté en 2018 pour une durée de 20 ans afin de financer les travaux de rénovation de l'église.
- En 2019 et 2020, la commune a perçu des subventions du département et de l'État pour les travaux de rénovation de l'église.
- En 2021, la commune a perçu 181K€ au titre de la taxe d'aménagement.



LE BUDGET 2022

Pour 2022, les dépenses de fonctionnement reprennent les bases 2021, en intégrant une marge de prudence du fait de l'augmentation de certains coûts.

Une baisse de plusieurs recettes, notamment des dotations, est anticipée. De nouvelles marges de manœuvre ont été travaillées (cf. ci-après) pour financer les investissements.

Les investissements programmés sur 2022 sont issus de la programmation 2022-2025 exposée dans le paragraphe suivant.

Une hausse de la fiscalité pour financer les projets de la commune a été votée.

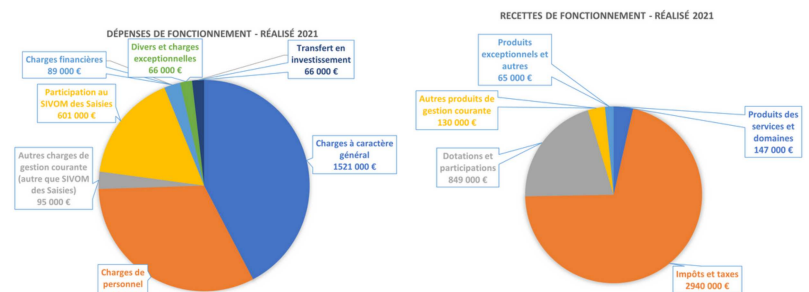
Les données essentielles 2021 / 2022

Récapitulatif du réalisé 2021 (extrait du compte administratif 2021)

| | |
|--|----------------|
| Dépenses de fonctionnement exercice 2021 : | 3 593 228,60 € |
| Recettes de fonctionnement exercice 2021 : | 4 131 036,94 € |
| Résultat exercice 2021 : | 537 808,34 € |
| Excédent 2020 reporté : | 838 355,34 € |
| Solde de fonctionnement 2021, reporté sur 2022 : | 1 376 163,68 € |

Une part du solde de fonctionnement 2021 doit permettre de faire face aux besoins de trésorerie de la commune, une part restante devrait permettre un financement d'une partie des investissements à venir.

Les dépenses d'investissement 2021 (dont les dépenses engagées non mandatées) se sont élevées à 1 664 291,33 €.





UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

a été ébauché par l'équipe municipale, afin de fixer les priorités pour la période 2022-2025, en tenant compte des contraintes budgétaires et des perspectives financières de la collectivité.



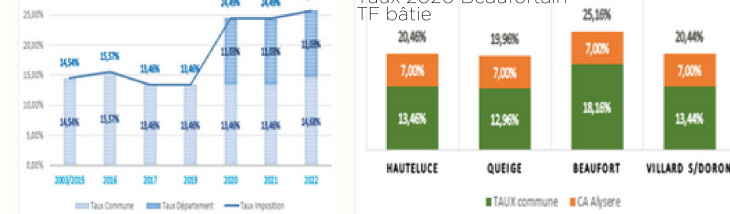
FISCALITÉ LOCALE

A noter qu'en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation et de la très faible part de la taxe sur le foncier non bâti, la taxe sur le foncier bâti est le dernier levier fiscal des communes. Cet usage du levier fiscal traduit aussi une volonté de la commune de maintenir l'investissement et les équilibres budgétaires de la commune.

Une hausse de la taxe foncière bâtie a été votée, le taux d'imposition passe de 24.49% à 25.71%, soit +5%, représentant une augmentation de recettes pour la commune de près de 66 000 € pour 2022.

Le taux Taxe foncière non bâtie reste à 117.5%
Par ailleurs, les services de l'Etat ont décidé une hausse des bases de calcul de la taxe foncière (+3,4%), fondées sur les valeurs locatives, elles-mêmes indexées sur l'inflation qui a fortement progressé ces derniers mois.

Ci dessous, Evolution du taux d'imposition depuis 2003 A noter, depuis 2020, la part départementale de la taxe foncière bâtie de 11,03% est attribuée aux communes.



LES PROJETS POUR 2022 ET LES ANNÉES SUIVANTES

- la rénovation du groupe scolaire (énergétique et accessibilité)
- Le réaménagement et la valorisation de la base de loisirs de l'Infernet,
- Les travaux de réseaux et d'élargissement de la route de la Combe,
- Une enveloppe dédiée aux travaux courants de la commune : enrobés, travaux de voirie, petites réparations, interventions sur les bâtiments et ouvrages publics, petit matériel, véhicules ...
- D'autres travaux de réseaux : eaux pluviales, éclairage public ...
- La réhabilitation du pont du Moulin d'Annuit (doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal à venir pour décider de son intégration finale au PPI)

TAXE DE SEJOUR

Les versements sont à effectués avant le 31 mai.

La taxe de séjour collectée est essentielle pour notre territoire puisqu'elle contribue au développement touristique et à l'embellissement général (fleurissement, rond-point, ...)

A savoir : Montant des taxes de séjour encaissées en 2021 : Mairie Hauteluce : 83 484 € ; SIVOM des Saisies 433 235 €

• POUR HAUTELUCE

Pour vos versement avant le 31 mai :

⚠ Attention changement de compte

- par chèque à l'ordre de REG R HAUTELUCE TAXE SEJ
- par virement sur le compte DFT (RIB à demander en mairie)

Pour toute question sur la taxe de séjour sur Hauteluce : contactez la Mairie



• POUR LES SAISIES

2022 : Mise en place d'une plateforme dédiée : <https://lessaisies.taxesejour.fr/>

Tous les loueurs sur la station ont été informés individuellement par courrier, et sont invités à s'enregistrer et à utiliser la plateforme « taxe de séjour » dédiée.

Néanmoins pour cette année 2022, le versement pourra encore se faire comme les années précédentes : par virement bancaire ou par chèque (à l'ordre du Trésor public) accompagné de l'état récapitulatif signé pour les taxes collectées du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022.

Les services du SIVOM des Saisies sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner sur la plateforme "lessaisies.taxesejour.fr" dans la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour.

Pour toute question : contactez le SIVOM : par mail : lessaisies@taxesejour.fr ou 04 79 38 90 26

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

| ASSOCIATIONS HAUTELUCE | Président(e) | SUBVENTION sollicitée 2022 |
|---|-----------------------|----------------------------|
| CLUB DES SPORTS DES SAISIES <i>170€ x 75 licenciés hauteluciens</i> | Valérie LAGIER | 12 750 € |
| ANCIENS COMBATTANTS D'HAUTELUCE | Léon GROSSET-JANIN | 200 € |
| COMITÉ DES FÊTES DE HAUTELUCE | Maurice ALEX | 2 500 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE) <i>Projet de financement classe de découverte mai</i> | Virginie SOULAS | 3 000 € |
| GROUPE FOLKLORIQUE LÔ VOUET'S D'ALTELOCE | Remy BAL-VILLET | 600 € |
| ASSOCIATION WUJI (YOGA) | Martine ANCEY | 300 € |
| ASSOCIATION LE REVERS SOUS OUTRAY | Jean-Michel FORESTIER | 150 € |
| AMIS DU PATRIMOINE DE LA VALLÉE D'HAUTELUCE | Jean-Michel FORESTIER | 350 € |
| ASSOCIATION DU SERVICE DES PISTES DES SAISIES | Fanny CARRERA | 800 € |

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CANTONNALES

| ASSOCIATIONS BEAUFORTAIN | SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE HAUTELUCE | Pour info total subventions versées par les 4 communes |
|---|--|--|
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU BEAUFORTAIN | 136 € | 800 € |
| LE BONHEUR EST DANS LE CHANT | 136 € | 800 € |
| CLUB LES VOLATILES | 85 € | 500 € |
| FOOTBALL CLUB BEAUFORTAIN | 850 € | 5 000 € |
| TENNIS CLUB DU BEAUFORTAIN | 1 020 € | 6 000 € |
| AAPMA DE LA VALLÉE DU DORON | 170 € | 1 000 € |
| UNSS ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE | 680 € | 4 000 € |
| FESTIVAL BAROQUE EN BEAUFORTAIN <i>Contrat Commune différente chaque année</i> | 646 € | 3 800 € |
| YOGA EN BEAUFORTAIN | 111 € | 650 € |
| LA CLIQUERAINE | 595 € | 3 500 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU BEAUFORTAIN | 136 € | 800 € |
| PATRIMOINE BEAUFORTAIN | 136 € | 600 € |
| L'ORPHÉON, NOUVELLE ASSOCIATION | 68 € | 400 € |
| TOTAL | 4 769 € | 27 850 € |

Évolution des taxes de séjour encaissées de 2017 à 2021

